



République Française
Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE SCIEZ

révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

*Avant-Projet d'Aménagement et de
Développement Durables*

*Débat du Conseil Municipal :
3 avril 2012*





1. Rappels

Le PADD depuis la loi « Grenelle 2 »





Le PADD depuis la loi « Grenelle 2 ».

SUR LE FOND ...

- ↪ Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une sorte de charte politique, exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.
- ↪ Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).
- ↪ Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi «Grenelle 2» du 12/07/2010) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Le PADD depuis la loi « Grenelle 2 ».

SUR LE FOND ...

- ↪ Il doit être compatible avec les orientations du SCOT du Chablais (approuvé le 23/02/2012).
- ↪ Bien que non opposable aux permis de construire il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme :

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

- Pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
- Pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.





Pourquoi un nouveau débat sur le PADD ?

➤ Pour vérifier, intégrer ou renforcer la prise en compte des nouvelles thématiques introduites par la loi « Grenelle 2 », sur :

- La préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le développement des communications numériques.
- La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

... et ainsi, inscrire d'ores et déjà le PLU de SCIEZ dans un rapport de conformité avec la loi (obligation qui s'imposera à tous les PLU, avant le 1er janvier 2016).

➤ Pour **améliorer ou préciser le contenu du document** au titre de l'évaluation environnementale (démarche spécifique réalisée par le bureau AGRESTIS) ... et enrichir les textes d'une cartographie schématique des principales orientations du projet.

➤ L'évaluation environnementale a d'ores et déjà relevé un grand nombre de points positifs au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD.

Un tableau de synthèse (en fin de document) établit la bonne corrélation entre, les enjeux transversaux dégagés par le diagnostic environnemental et les orientations du PADD (ce tableau figurera dans le rapport de présentation du PLU).



Pourquoi un nouveau débat sur le PADD ?

↳ Les amendements au PADD soumis à un nouveau débat du Conseil Municipal sont de trois ordre :

- Quelques éléments ponctuels d'actualisation (en fonction de l'évolution du contexte et de certains projets).
- Des compléments au titre de la loi « Grenelle 2 ».
- Des compléments au titre de l'évaluation environnementale, et notamment un schéma illustratif du PADD.

↳ **Un projet évolutif** : le projet est susceptible d'être amendé, amélioré, étoffé ... et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, car il reste soumis à concertation, avec la population et les personnes publiques.



3. Le PADD de Sciez

nouveau débat

(Article L 123.9 du Code de l'urbanisme)





L'intention générale (rappel).

La commune de SCIEZ doit **relever le grand défi du développement durable**, et contribuer, à son échelle territoriale, mais aussi dans un cadre intercommunal renforcé, aux cinq finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète.

Il y va tout autant de l'avenir du territoire français "*patrimoine commun de la nation*" ⁽¹⁾, que des conditions de vie des populations actuelles et futures

Pour ce faire, et dans le cadre de son P.L.U., ...

... La commune de SCIEZ souhaite fonder son Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur une grande ambition :



**Une identité renouvelée de SCIEZ au sein du Chablais,
fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités.**

⁽¹⁾ Article L 110 du Code de l'urbanisme, issu de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.



De l'intention générale aux objectifs déclinés ...

AVERTISSEMENT :

Les enjeux dégagés du diagnostic et présentés lors du 1^{er} débat de janvier 2010 sont inchangés : ils seront repris dans le rapport de présentation du PLU (exposé des motifs).

L'ordre de présentation des orientations et des objectifs du P.A.D.D. ne revêt aucun caractère hiérarchique, ni valeur prioritaire.

Bien qu'exposés de façon dissociée (et en apparence "cloisonnée"), ces orientations et ces objectifs doivent être considérés comme complémentaires et interdépendants, certains s'articulant pour répondre à des problématiques transversales, telles que celles des déplacements, ou de l'environnement.

Certains objectifs peuvent donc se retrouver plusieurs fois (car répondant à plusieurs enjeux).

Certains des moyens de mise en œuvre du PADD, esquissés lors du 1^{er} débat de janvier 2010, ne sont pas repris ci-après : ils ont vocation à figurer dans le rapport de présentation.



Structure générale du PADD (inchangée)

Orientation générale

Forger une identité renouvelée de SCIEZ au sein du Chablais, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités.

Orientations induites

**- I -
Structurer
et valoriser notre
cadre de vie ...**

**- II -
Soutenir un
développement
économique local
diversifié ...**

**- III -
Maintenir une vie
et une cohésion
sociales ...**

Objectifs déclinés

**- I.1 -
Recentrer et organiser le
développement autour de
nos principaux pôles de vie
et d'animation.**

**- I.2 -
Refonder le développement
sur nos valeurs identitaires
(naturelles et culturelles).**

**- I.3 -
Prévenir et limiter les
sources de risques et de
nuisances sur notre santé et
sur notre environnement.**

**- II.1 -
Préserver l'avenir de
l'économie agricole, et la
soutenir dans la diversité de
ses activités et la complé-
mentarité de ses fonctions.**

**- II.2 -
Contribuer au maintien d'un
tissu artisanal et
commercial de proximité.**

**- II.3 -
Promouvoir un développe-
ment touristique de qualité,
fondé sur le lac, le cadre rural,
et la culture.**

**- III.1 -
Favoriser l'accessibilité à un
logement "pour tous".**

**- III.2 -
Conforter et poursuivre le
développement des
équipements et des
services à la population.**

**- III.3 -
Organiser et améliorer
la mobilité
dans tous ses modes.**



Orientation n°

1

**Structurer et valoriser
notre cadre de vie ...**



1.1 Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.

Objectif décliné

1.1.a Renforcer la centralité et l'urbanité des deux pôles principaux de notre commune : Sciez et Bonnatrait, c'est-à-dire ...

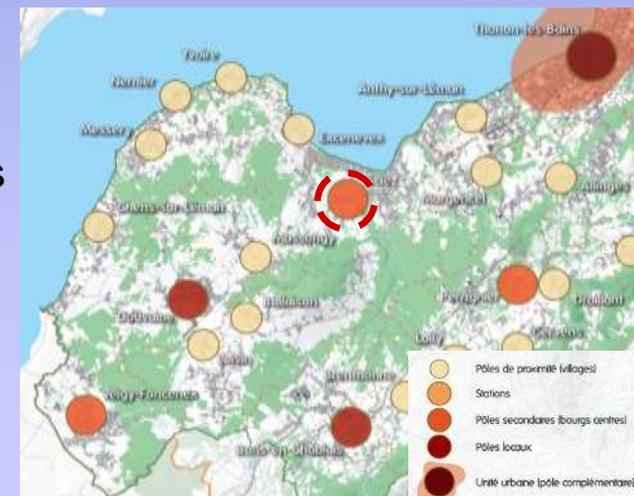
... les conforter en tant que lieux préférentiels de vie collective et de développement urbain structuré, visant à la fois :

- ✓ **Le rapprochement (spatial et fonctionnel) des pôles**, en particulier entre le pôle de la Mairie et celui du bourg ancien (secteur de l'église).
- ✓ **Une densification favorisant une plus grande "consistance" et une intégration au tissu urbain existant.**
- ✓ **Le développement d'une armature d'espaces publics et de liaisons de qualité** (*en lien avec l'objectif 3.3*).
- ✓ **Un renforcement de la mixité de leurs fonctions (habitat / activités / équipements)** (*en lien avec les objectifs 2.2 et 3.2*).

Et ...

... dans le cadre du maillage territorial du Chablais (proposé par le SCoT) :

- ✓ **L'affirmation de SCIEZ, comme véritable "Bourg-centre", jouant un rôle de proximité, mais aussi un rôle de centralité secondaire.**





1.1 Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.

1.1.a Renforcer la centralité et l'urbanité des deux pôles principaux de notre commune : Sciez et Bonnatrait, ...

↪ Reconnaître certains espaces comme lieux privilégiés d'une extension urbaine structurée, à moyen terme, sous formes d'opérations "exemplaires" propices à la création de véritables "quartiers d'habitat durables" justifiant la définition d'orientations d'aménagement **et de Programmation (OAP)** particulières, seules garantes d'un véritable "encadrement" de l'urbanisation, en termes :

- D'accès de de desserte,
- De forme urbaine (pour une plus grande diversité) ;
- De programme : secteurs préférentiels de développement des logements financièrement aidés (pour une plus grande mixité sociale et générationnelle) ;
- D'espaces collectifs ;
- et de stationnement.

Ces espaces sont les suivants :

1. Sous Sciez.
2. Bonnatrait / les Prés Derrière.
3. Sur les Cêts.

↪ Conforter les secteurs d'habitat constitués, dans le sens d'une optimisation des espaces (interstitiels) restant à urbaniser.



- Limite de l'espace proche des rives du lac Léman (SCoT du Chablais).
- Espaces interstitiels.



1.1 Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.

Objectif décliné

1.1.b Opter pour une évolution modérée et encadrée des autres "lieux de vie" de la commune ...

... Reconsidérer les conditions de leur gestion et de leur extension éventuelle, dans le sens :

- D'un renforcement de l'animation et de la vie sociale au sein des zones résidentielles (pour en faire des lieux de convivialité et d'échanges, et pour que ceux qui y vivent deviennent plus que de simples résidents anonymes et isolés).
- D'une optimisation des réseaux existants ou projetés, et d'une limitation des charges d'investissement en nouveaux réseaux.
- D'une moindre consommation spatiale et d'impacts paysagers mieux maîtrisés :
 - ↳ **Privilégier une utilisation optimale des "enveloppes urbanisées" par rapport à de nouvelles extensions spatiales de l'urbanisation** ("raccourcissement", remplissage des "dents creuses", densification graduée et adaptée au caractère des lieux).
 - ↳ **Favoriser le renouvellement urbain au cœur des villages anciens (rénovation / réhabilitation)**, comme alternative à la consommation de nouveaux espaces, et comme moyen de valorisation du patrimoine bâti traditionnel (*en lien avec l'objectif 1.2*).



1.1 Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.

Objectif décliné

1.1.b Opter pour une évolution modérée et encadrée des autres "lieux de vie" de la commune ...

- ↪ S'appuyer sur le principe général d'une *"extension limitée de l'urbanisation"* (et en continuité), en particulier dans "l'espace proche du rivage du lac", tel que délimité sur la carte (*loi Littoral : article L 146.4. II*) ;
- ↪ Promouvoir le développement d'espaces collectifs de proximité (publics ou associés à une opération d'habitat) et prévoir les mesures réglementaires et foncières adaptées.

Rappel : l'article L 146.4.I du Code de l'urbanisme, issu de la loi "Littoral" impose que, **"l'extension de l'urbanisation doit se réaliser, soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement"**.



1.1 Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.

Objectif décliné

1.1.c Conforter le secteur portuaire, comme lieu de vie et d'animation à l'année.

Le valoriser et le développer comme lieu d'attractivité pour la population locale, ...

...autant que dans ses fonctions touristiques saisonnières (*objectif 2.3*).

- ↪ Y permettre le développement (dans une certaine proportion) d'un habitat permanent.
- ↪ Conforter les équipements et les espaces publics existants (base nautique, notamment), et poursuivre leur développement (*=> en lien avec l'objectif 2.3.a*).
- ↪ Y favoriser et sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes.
- ↪ Conforter les terrains de campings existants, ou prévoir leur mutation éventuelle, en tout ou partie.

Rappel : *l'article L 146.5 du Code de l'urbanisme, issu de la loi "Littoral" stipule que, "l'aménagement et l'ouverture de terrains de campings ou de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU".*



1.2 Refonder le développement de SCIEZ sur nos valeurs identitaires (culturelles et naturelles)

Objectif décliné

Il s'agit de mieux appuyer le développement et la gestion de notre territoire sur :

- **Ses valeurs identitaires propres**, et notamment, son statut particulier de commune littorale et de "station verte" ;
- **Les structures physiques et paysagères** du site (qu'elles soient naturelles ou artificielles) ;
- **Ainsi que sur les sensibilités environnementales en présence, ...**
en considérant qu'elles sont sources de qualité de vie et d'image, et donc sources d'attractivité (résidentielle et touristique).

1.2.a Préserver et valoriser les éléments construits les plus représentatifs, voire remarquables, de l'histoire et de la culture de SCIEZ,

↪ ... qu'il s'agisse :

- Du bâti historique du Chef-lieu et de Bonnaitrait.
- Des noyaux anciens des villages et hameaux ruraux d'origine : Filly, Prailles, Marignan, Excuvilly, Chavanne, Songy, Jussy, Choisy, Chavannex.
- Du bâti isolé en zones d'habitat récent, ou en zones agricoles et naturelles.
- Des "châteaux" et demeures particulières (Coudrée, Marignan, ...).
- Voire, du "petit" patrimoine utilitaire ou "de culte".

↪ **Ménager des points de vue sur les éléments les plus emblématiques du patrimoine construit** (ensembles ou bâtiments isolés) (=> *en lien avec l'objectif 1.2.c*).



1.2 Refonder le développement de SCIEZ sur nos valeurs identitaires (culturelles et naturelles)

Objectif décliné

1.2.b Préserver et valoriser une armature agricole et naturelle garante de biodiversité et de dynamique écologique ...

autant que de la qualité de notre cadre de vie et de notre attractivité touristique, qu'il s'agisse :

↪ ... Des milieux naturels à enjeux identifiés (comme réservoirs de biodiversité faune/flore), ainsi que des réseaux "vert/jaune/bleu" (corridors ou couloirs écologiques) constituant des axes de déplacements de la faune :

- La couverture boisée la plus significative (grandes masses, ripisylves, ...).
- Les parties naturelles des rives du lac Léman.
- Le réseau hydrographique (dans son état naturel) : Foron, Vion, Dronzet, Redon.
- Les marais et zones humides reconnues d'intérêt écologique.
- Le domaine agraire de Coudrée / Guidou.

Rappel : La plupart de ces éléments sont déjà reconnus et protégés aux échelles régionale (ZNIEFF), nationale (ZICO), voire internationale (Natura 2000, Convention Ramsar, ...).

↪ ... Des espaces naturels plus "ordinaires" (pour leur rôle complémentaire), y compris en zones urbanisées :

- Espaces viticoles et agricoles (et leur maillage bocager), en lien avec les espaces naturels.
- Haies, bosquets, vergers ...
- Réseau de fossés à ciel ouvert (=> en lien avec l'objectifs 1.3.a).

↪ Adapter (en la modulant) cette protection à la situation, à la qualité et aux autres vocations éventuelles de ces espaces et de ces milieux : activités récréatives, exploitation agricole, viticole ou forestière, etc. (=> en lien avec les objectifs 2.1 et 2.3).



1.2 Refonder le développement de SCIEZ sur nos valeurs identitaires (culturelles et naturelles)

1.2.c Maîtriser l'évolution de nos paysages et préserver des points de vue, ...

- ... qu'il s'agisse :
- des paysages constitués.
 - des paysages à construire ou à restaurer.

Pour les paysages constitués :

- ↪ **Concilier une gestion et une valorisation respectueuse des spécificités du patrimoine construit identifié** (=> *objectif 1.2.a*), avec son adaptation aux enjeux de modernité (nouveaux rapports à l'habitat, amélioration des performances environnementales, ...).
- ↪ **Reconnaître le domaine résidentiel de Coudrée dans ses particularités urbaines et paysagères, justifiant une gestion (réglementaire) adaptée et différenciée de celle des autres espaces résidentiels** (intégration au PLU du règlement de lotissement).
- ↪ **Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine, pour "rentabiliser" les espaces encore disponibles** (=> voir *objectif 1.1.b*), mais d'une façon adaptée et graduée, en rapport avec les typologies bâties existantes (pour éviter des contrastes trop brutaux dans le tissu urbain).
- ↪ **Préserver, voire conforter les coupures d'urbanisation identifiées, entre espaces urbanisés,**
(*loi Littoral : article L 146.2*), dans lesquelles aucune urbanisation nouvelle ne sera autorisée.
- ↪ **Préservation des points de vue,** depuis les principaux axes de circulation et de perception (routiers ou piétonniers).

Objectif décliné



1.2 Refonder le développement de SCIEZ sur nos valeurs identitaires (culturelles et naturelles)

1.2.c Maîtriser l'évolution de nos paysages ...

Pour les paysages "à construire" ou à restaurer" :

↪ **Assurer une plus grande lisibilité et une qualité paysagère des entrées de SCIEZ.**

Mieux encadrer l'urbanisation future, c'est-à-dire :

↪ **Orienter l'extension éventuelle de l'urbanisation dans un objectif de "réparation" paysagère, de plus grande netteté des franges bâties (=> en lien avec l'objectif 1.1.b). et d'une alternance plus lisible entre séquence urbaine et séquence naturelle ou agricole.**

↪ **Prendre en compte les éléments du paysage constitutifs de limites (naturelles ou artificielles) au développement urbain (haies, alignements d'arbres, ruisseaux, voies, ...).**

↪ **Envisager le développement des secteurs les plus "sensibles" sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, ... et pour certains secteurs, dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (=> voir objectif 1.1.a), permettant :**

- une meilleure valorisation et structuration de l'espace ;
- une optimisation de la fonctionnalité (accès et desserte par les réseaux) ; ...

↪ **Maîtriser plus particulièrement l'urbanisation en bord de voie, et favoriser une requalification urbaine et paysagère des abords de la RD 1005, visant à la fois :**

- Le cadre urbain actuel (bâti et espaces publics) ;
- L'urbanisation future ;
- L'affichage publicitaire et la signalétique (hors cadre du PLU).

↪ **Veiller à l'insertion paysagère et architecturale des futures constructions, en fonction des sensibilités du site, tout en intégrant la nécessité /**

- de meilleures performance environnementales (=> voir objectif 1.3),
- d'un accompagnement et une sensibilisation de la population à ces questions.



1.3 Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances ... sur notre santé et notre environnement.

Objectif décliné

1.3.a Prendre en compte (le plus en amont possible), dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens :

- Risques naturels (eaux pluviales notamment) ;
- Risques industriels et technologiques ;
- Risques et nuisances induits par le trafic routier ;
- Risques sanitaires : exposition au plomb, qualité de l'eau potable, ...

↙ **En amont : Mieux informer la population.**

↙ **Pour se préserver des aléas naturels prévisibles :**

- limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques ;
- préserver l'état naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues ;
- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement ("zones tampons", bassins de rétention), et ce le plus en amont possible (dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme) ;
- développer les mesures de traitement des eaux pluviales.

Et plus globalement : assurer la cohérence du PLU avec le (futur ?) Schéma Directeur des eaux pluviales, et faciliter les actions du Contrat de rivière du sud-ouest lémanique.



1.3 Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances ... sur notre santé et notre environnement.

Objectif décliné

1.3.a Prendre en compte ... les risques et les nuisances ... :

↳ Optimiser la gestion de la ressource en eau :

- Maintenir des conditions satisfaisantes d'alimentation eau potable, c'est à dire suffisantes (en quantité) et conformes (en qualité). Poursuivre l'amélioration du réseau (SIEM).
- Poursuivre l'amélioration et la mise aux normes de la défense incendie, et l'adapter au développement projeté de l'urbanisation.
- Préserver les autres usages de l'eau et valoriser le potentiel touristique associé à l'eau et aux milieux aquatiques.

Et plus globalement : Prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2009), ainsi que le programme du Contrat de rivière.

↳ **Subordonner l'ouverture à l'urbanisation** des secteurs soumis à des nuisances sonores, à des mesures appropriées à la limitation de ces nuisances (notamment en bord des voies structurantes).

↳ **Optimiser et sécuriser la desserte de l'urbanisation le long des voies structurantes** (réglementation des accès et des reculs, ...).

↳ **Éviter l'implantation d'activités nuisantes** (ou à risques technologiques) à proximité des lieux d'habitat.



1.3 Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances ... sur notre santé et notre environnement.

Objectif décliné

1.3.b Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux.

↪ **Maîtriser, voire réduire, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, et assurer la cohérence entre le PLU et le futur zonage de l'assainissement (collectif et non collectif) :**

- Poursuivre l'extension et l'optimisation du réseau collectif d'assainissement.
- Limiter fortement l'urbanisation dans les secteur d'assainissement non collectif (en l'absence ou dans l'attente du réseau), et intensifier la mise aux normes des installations individuelles non raccordables au réseau collectif existant ou programmé (contrôle obligatoire de la CCBC).

↪ **Participer à la politique intercommunale en matière de gestion efficace des déchets et de communication / sensibilisation de la population :**

- Encourager le tri sélectif (Points d'Apport Volontaire) et de la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Participer au renforcement du tri complémentaire (compostage des biodéchets ...).
- Réserver au lieu dit « les Billioges », un site stockage et de traitement des matériaux et déchets inertes (du B.T.P.).

Et plus globalement : participer à la réussite du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.



1.3 Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances ... sur notre santé et notre environnement.

1.3.b Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux.

↪ **Contribuer à maîtriser nos consommations énergétiques** (enjeu écologique mais aussi économique), **et à limiter nos émissions de gaz à effets de serre** :

- Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle (=> *en lien avec l'objectif 1.1.b*), notamment pour des motifs environnementaux :

 Limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, sur les milieux, et sur le réchauffement climatique.

- Encourager une prise en compte accrue de l'environnement au sens large (inspirée de "l'Approche Environnementale de l'Urbanisme"), pour toute opération d'aménagement significative.

- Promouvoir la "performance" environnementale des constructions neuves ou existantes (quelle que soit leur destination) et des nouveaux quartiers, c'est-à-dire :

 l'utilisation de matériaux et la mise en œuvre de techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables, à la gestion des eaux pluviales et des déchets verts et ménagers.

- S'engager dans des projets publics innovants, tel que le projet de réseau de chaleur au bois.



Orientation n° 2

Soutenir un développement économique local diversifié ...



2.1 *Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions.*

Objectifs déclinés

2.1.a **Garantir les conditions de pérennité et d'adaptation de l'activité agricole** au contexte local (résidentiel, frontalier), mais aussi européen ...

- En tant qu'activité productive de qualité et génératrice d'emplois, fondée sur une agriculture péri-urbaine de proximité (maraîchage, horticulture, viticulture, pêche) et sur des modes tout autant extensifs (pâturages) qu'intensifs (polyculture), participant à l'économie agricole de la plaine du Bas-Chablais.
- Comme vecteur de rapprochement entre producteur et consommateur (vente en circuits courts) : un gain possible pour chacun, en termes de coût, de promotion des produits "du terroir", et de lien social ...

↪ **Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles**, par la préservation de leurs "outils" de production, c'est à dire :

- Les sites d'implantation des bâtiments agricoles, et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement : ceci (notamment), pour limiter (ou ne pas aggraver) les nuisances réciproques, et les éventuels conflits de voisinage.
- Les grands espaces homogènes (homogénéité facteur de durabilité), assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité agricole .
- Mais aussi : les zones viticoles : périmètres d'AOC Vin de Savoie-Marignan.

↪ **Promouvoir la filière piscicole lacustre** (professionnelle et de loisirs).



2.1 Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions.

Objectifs déclinés

2.1.b Favoriser le renforcement des fonctions "complémentaires" de l'agriculture, pour son propre avantage (sources de revenus complémentaires), mais aussi (et de plus en plus) :

- Dans un intérêt général lié à l'entretien et au maintien de l'ouverture des paysages, et à la préservation de points de vue (=> voir orientation 1.2).
- Comme "levier" principal du développement du tourisme et des loisirs de proximité, qu'il soit "vert" (rural) ou "bleu" (lacustre) (=> voir orientation 2.3).
- Pour la participation des espaces agricoles à la préservation de la biodiversité et au réseau écologique de la commune.

↪ **Admettre une "pluriactivité" orientée vers l'agri-tourisme l'accueil en milieu rural** : gîte rural, camping à la ferme, ferme-auberge, aires naturelles de camping, activités équestres, ...

sous conditions ... de compatibilité avec la fonction productive (première) de l'agriculture, ainsi qu'avec les sensibilités environnementales et le niveau d'équipement.

↪ **Conforter la protection des espaces agricoles d'intérêt paysager et/ou à valeur de coupure d'urbanisation** (=> en lien avec l'objectif 1.2.b).



2.2 Contribuer au maintien d'un tissu commercial et artisanal de proximité.

Objectifs déclinés

2.2.a Soutenir la mixité des fonctions au cœur des lieux de vie, c'est-à-dire les activités compatibles avec le voisinage de l'habitat :

Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et de services de proximité, voire d'un petit artisanat de production ou de BTP, en mixité avec l'habitat, de manière préférentielle dans les deux pôles de centralité de Sciez (plus ponctuellement dans les autres lieux de vie).

- ↪ **Prévoir les conditions d'accueil de ces activités, selon leur nature et selon les secteurs urbains considérés, afin de limiter les risques de nuisances (=> en lien avec l'objectif 1.3.c).**
- ↪ **Favorisant le maintien et la création des activités en rez-de-chaussée (arcades commerciale).**
- ↪ **Renforcer l'armature des espaces publics (et de stationnement), indispensables à l'animation commerciale des principaux lieux de vie.**





2.2 Contribuer au maintien d'un tissu commercial et artisanal de proximité.

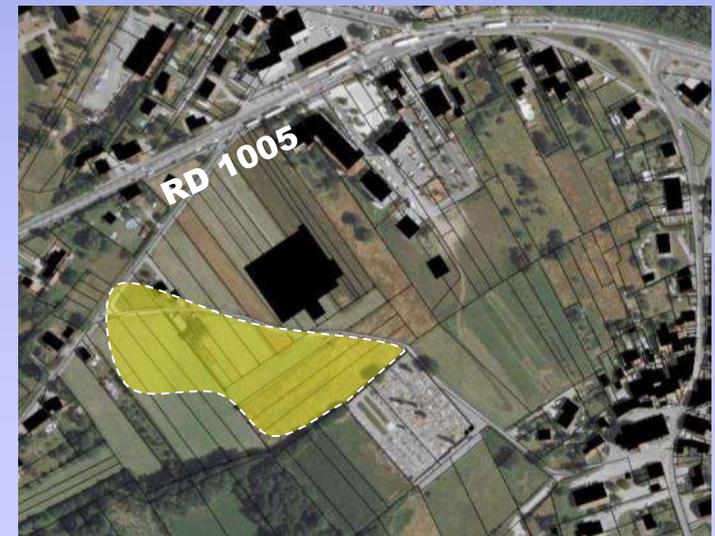
2.2.b Conforter, les sites d'activités existants, dans une préoccupation qualitative accrue en termes de fonctionnement, et d'image.

↪ Confirmer et renforcer les sites d'activités existants, dans l'optique :

- D'une gestion qualitative (en termes de desserte, stationnement, paysagement, prévention des nuisances), voire d'une requalification pour le site bordant la RD 1005, en entrée ouest du Chef-lieu (« le Passieu »).
- D'une légère extension (dans les limites antérieurement définies par le POS), des sites de « la Combe » et « des Prés Derrière ».
- De leur mutation éventuelles vers d'autres vocations économiques.

2.2.c Réserver un site de développement futur des activités tertiaires au lieu-dit « Champs sous Sciez » (au sud du supermarché),

- #### ↪ Ce site aura vocation plus particulière à accueillir des hébergements hôteliers ou para-hôteliers, et/ou des commerces, équipements et services en lien principal avec la vocation touristique de SCIEZ.





2.3 Promouvoir un développement touristique de qualité, fondé sur le lac, le cadre rural, et la culture.

2.3.a Conforter le secteur du port, dans ses fonctions de pôle d'animation touristique et de loisirs lacustres.

(=> en lien avec l'objectif 1.1.c)

Objectifs déclinés

- ↙ Y favoriser une requalification et une diversification des hébergements touristiques.
- ↙ Y gérer les secteurs de campings existants dans le secteur de la Renouillère.
- ↙ Y conforter les équipements et les activités lacustres existants (base nautique, ...),
renforcer l'accessibilité publique aux rives du lac (secteur du Redon, en particulier).
- ↙ Y poursuivre le développement qualitatif des équipements (aire de carénage, notamment) **et des espaces publics et de stationnement.**
- ↙ Y aménager un "village de pêcheurs".
- ↙ Y favoriser un développement sécurisé des déplacements piétons et cyclables, et leur liaisonnement avec d'autres pôles d'attraction (Guidou, les Crêts).



2.3 Promouvoir un développement touristique de qualité, fondés sur le lac, le cadre rural, et la culture.

Objectifs déclinés

2.3.b Valoriser les activités récréatives et culturelles de l'espace de loisirs de Guidou / le Moulin, dans un cadre paysager de qualité.

↪ Conforter les installations et les bâtiments existants, qu'ils soient :

- Culturels (musée des sapeurs pompiers, musée de la préhistoire).
- Animaliers (parc des Aigles du Léman).
- De restauration.
- De pratiques sportives et jeux et manifestations de plein air.

↪ Y permettre l'accueil de nouveaux équipements publics en lien avec la vocation du site.

↪ Préserver l'essentiel du cadre naturel et paysager environnant le site :

- Ripisylve du Redon.
- Plage agraire et boisements en partie nord du domaine.





2.3 Promouvoir un développement touristique de qualité, fondés sur le lac, le cadre rural, et la culture.

2.3.c Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu rural, dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole, et avec l'environnement naturel.

(=> en lien avec l'objectif 2.1.b).

↪ Favoriser le développement des hébergements touristiques "à la ferme", ou chez l'habitant :

- Gîtes ruraux / Chambres d'hôtes.
- Camping à la ferme (6 emplacements maximum) / aires naturelles de camping.

↪ Promouvoir les produits gastronomiques du terroir :

- Visite, dégustation et vente directe à l'exploitation.
- Ouverture d'auberges ou de fermes-auberges.

↪ Maintenir et soutenir le développement des activités sportives et de loisirs de plein air, telles que les activités équestres (fortement représentées sur la commune).

↪ Poursuivre l'aménagement d'itinéraires (non motorisés) de promenade et de découverte en espace rural ou naturel, à l'attention d'un nombre croissant et plus diversifié d'usagers (piétons, cyclistes, cavaliers), et à des fins :

- Sportives et de loisirs,
- Culturelles et pédagogiques (sentiers d'interprétation, ...), ...

... parmi lesquels le sentier piéton du littoral et la vélo-voie verte (=> voir également l'objectif 3.3).



Orientation n°

3

**Maintenir une vie
et une cohésion sociales ...**



3.1 Favoriser l'accessibilité à un logement "pour tous".

Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité ...

3.1.a Pour l'aspect quantitatif :

Prévoir des logements en nombre suffisant, en considérant à la fois :

- Les besoins générés directement par l'accroissement démographique estimé à l'horizon 2020.
- Les besoins supplémentaires liés à l'évolution du parc de logements existant (disparition/désaffectation de certains logements, évolution des résidences secondaires et des logements vacants).
- Une tendance générale à l'augmentation du nombre de ménages et à la diminution de la taille moyenne des ménages.
- Les phénomènes externes, tel que le "dessalement" de la ville de Thonon, et la proximité de l'emploi frontalier.
- Le rôle de pôle secondaire reconnu à notre commune, dans le cadre de l'armature urbaine du Chablais (définie par le SCOT).

↪ **Ajuster les capacités d'accueil nécessaires dans le PLU** (surfaces des zones constructibles, règles de densité, ...) :

- En densification des enveloppes urbaines existantes (de façon prioritaire).
- En extension (structurée et optimisée) de ces enveloppes urbaines.



3.1 Favoriser l'accessibilité à un logement "pour tous".

Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité ...

3.1.b Pour l'aspect qualitatif :

↪ **Concourir à la réalisation des objectifs du PLH de la CCBC**, visant notamment à :

- Développer et diversifier l'offre de logements accessibles pour mieux répondre à l'évolution des besoins (induite par les mutations démographiques et sociétales) :
 - Favoriser le développement d'une offre de logements plus accessibles et plus diversifiée, pour préserver les capacités d'accès au logement et la mobilité des ménages disposant de ressources modestes ou moyennes.
 - Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre sur l'ensemble du territoire de la CCBC, dans une perspective de développement durable.

Cette diversification doit se traduire, tant en types et en tailles de logements (collectif, semi-collectif, ...), qu'en modes d'occupation (accession aidée, location aidée, ...).

- Répondre aux besoins spécifiques du territoire :

- Développer l'offre de logements permettant de mieux répondre aux besoins en logements des jeunes.
- Étudier la mise en place de solutions en hébergements spécifiques, en favorisant les solutions partenariales avec les structures existantes et en s'associant aux projets initiés à proximité (Thonon).
- Soutenir l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et du bâti existant.

NOTA :

Le SCOT prescrit (pour les pôles secondaires) un minimum de :

- 50 % de logements collectifs et
- 30 % de logements intermédiaires (semi-collectif ou individuel groupé).



3.1 Favoriser l'accessibilité à un logement "pour tous".

Objectifs déclinés

Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité ...

↪ Concourir à la réalisation des objectifs du PLH de la CCBC, visant notamment à :

- Et dans le cas particulier de SCIEZ : s'engager sur un objectif volontariste de production de logements aidés.

- Et plus globalement : tendre vers l'objectif minimum de 20 % de logements aidés (objectif de "rattrapage" vis-à-vis de la loi "SRU").

NOTA : En application du PLH (pour la période 2008 et 2013) : 15 logements en accession aidée + 50 logements locatifs aidés soit 8/9 par an, dont :

- En PLAI : 10%.
- En PLUS : 70%.
- En PLS : 20%.

↪ Favoriser la mixité de logements au sein des opérations d'habitat les plus significatives.

- En densification des enveloppes urbaines existantes (de façon prioritaire).
- En extension (structurée et optimisée) de ces enveloppes urbaines.

↪ Renforcer la politique communale en faveur de la mixité des logements, et innover par l'utilisation des "outils" réglementaires et fonciers mis à disposition du PLU.

↪ Imposer à toute opération d'habitat significative, la réalisation d'espaces communs et d'espaces verts, pour encourager les liens sociaux et renforcer le maillage des espaces collectifs et paysagers du territoire (=> en lien avec l'objectif 1.1.b).



3.1 Favoriser l'accessibilité à un logement "pour tous".

Objectifs déclinés

Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité ...

↳ **Promouvoir la réhabilitation / amélioration de l'habitat ancien existant, avec en priorité :**

- L'adaptation du parc de logements occupé par des populations vieillissantes et handicapées pour permettre leur maintien à domicile dans des conditions adaptées.
- La valorisation du bâti ancien transformable en logement.

(=> en lien avec les objectifs 1.1.b et 1.2.a).

↳ **Favoriser (directement ou indirectement) l'accueil et l'hébergement de populations spécifiques, tels que :**

- La réalisation d'une structure d'hébergement des personnes âgées, au lieu-dit "Sous Sciez" (secteur faisant l'objet d'une OAP).
- L'accueil des gens du voyage (en particulier les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation), suivant les orientations du nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2012-2017).

NOTA :

Le nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage prend acte :

- D'une aire d'accueil (AA) privée existante de 50 places, « à améliorer » ou (en cas de fermeture) à remplacer par une AA publique de 50 places
- De terrains familiaux existants sur le territoire communal.



3.2 Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population.

Objectifs déclinés

Poursuivre une politique d'équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines, mais également soucieuse des coûts induits, ...

3.2.a Gérer les équipements publics et collectifs existants, en les optimisant :

↪ **Reconnaître et conforter les principaux sites d'équipements existants :**

- Espace de loisirs de Guidou / le Moulin (=> voir objectif 2.3.b).
- Secteur des Crêts ("plateau" sportif et éventuellement technique).

↪ **Favoriser la mixité habitat / équipements au cœur des principaux lieux de vie, renforcer le maillage des espaces publics et collectifs, au sein, et entre ces lieux de vie.**





3.2 Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population.

Objectifs déclinés

3.2.b Prévoir les futurs équipements nécessaires à certains besoins, (concernant en particulier la jeunesse), en tenant compte :

- Des attentes d'une population plus nombreuse, plus diversifiée et plus exigeante ;
- Des perspectives d'extension de l'urbanisation ;
- Des contraintes et des exigences sanitaires ;
- Des capacités financières de la collectivité, ...

... en s'appuyant sur le dynamisme du tissu associatif local (et en le soutenant), ainsi que sur les structures intercommunales.

↪ **Prévoir les futurs équipements d'intérêt général (publics ou privés), et les mesures de sauvegarde (notamment foncières) nécessaires à leur implantation :**

- Nouveau groupe scolaire,
- Espaces publics lacustres,
- Crèche intercommunale et/ou multipolaire,
- Structure d'accueil de personnes âgées,
- Chaufferie à bois,
- Etc ...

3.2.c Garantir l'accessibilité (des équipements existants ou projetés) au plus grand nombre, en particulier aux personnes à faible mobilité (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées). (=> en lien avec l'objectif 3.3).



3.3 Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes.

3.3.a Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements, c'est-à-dire :

- Faciliter, sécuriser et diversifier les modes de déplacements au sein et via notre commune.
- Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle, pour des motifs :
 - **Économiques**, face à l'augmentation du prix des carburants ;
 - **Sécuritaires**, pour limiter les risques d'accidents automobiles ;
 - **Environnementaux**, pour limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, les milieux, et sur le réchauffement climatique ...

... Et ainsi s'inscrire dans le cadre du Plan Global de Déplacements.

↪ En amont : concevoir une logique d'organisation et de développement de notre territoire, qui :

- Limite les nouveaux accès (non structurants) le long du réseau routier principal.
- Favorise l'émergence de nouvelles offres et de nouvelles pratiques de déplacements, c'est-à-dire : orienter le développement urbain sur des axes ou autour des "lieux de vie" présentant un potentiel de développement des transports collectifs ou d'interconnexion entre les modes de déplacements. (=> en lien avec l'objectif 1.1).



3.3 Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes.

Objectifs déclinés

3.3.a Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements, ...

- ↪ **Poursuivre les efforts engagés concernant l'amélioration du maillage de la voirie publique**, en concertation avec le gestionnaire de la voirie départementale.
 - Amélioration des liaisons entre les lieux de vie (en particulier sur les axes de délestage) et "couture fonctionnelle" (bouclage).
 - Sécurisation des carrefours principaux (la RD 1005) et secondaires.
 - Aménagement /sécurisation du réseau communal dans le sens d'un plus grand partage de leurs usages.

- ↪ **Favoriser le bon fonctionnement et le développement des transports collectifs, ainsi que les possibilités de transfert modal.**
 - Poursuivre l'aménagement et la sécurisation des arrêts de bus, ainsi que leur accessibilité piétonne (pour l'essentiel).
 - Améliorer les conditions de stationnement au cœur des lieux et aux abords des pôles d'attractivité ; prévoir un parking d'échange multimodal (P+R).





3.3 Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes.

3.3.a Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements, ...

- ↪ **Développer un réseau structuré de circulations "douces" (non motorisées),** pour que les piétons et les cyclistes puissent se déplacer dans de meilleures conditions en termes de sécurité, de confort, de continuité et de convivialité. (*=> en lien avec l'objectif 2.3.c*) :
 - Développer les espaces et les liaisons piétonniers au cœur et entre nos principaux lieux de vie, ainsi qu'en direction des principaux pôles générateurs de déplacements (écoles, équipements, lac), ce qui suppose notamment, de :
 - Associer la réalisation de trottoirs et garde-corps à l'aménagement du réseau de voiries.
 - Aménager des lieux publics de rencontre et de convivialité (placette, petit square, ...).
 - Développer les itinéraires cyclables, et reconduire certains projets tels que :
 - Véloroute "Sud Léman".
 - Liaison piétonne et cyclable entre le pôle du Port (depuis Séchex) et celui des Crêts.
 - Liaison piétonne et cyclable au collège de Margencel.
 - Etc.
- ↪ **Prévoir ou confirmer les mesures de sauvegarde (notamment foncières) nécessaires à l'aménagement des espaces et du réseau de circulation.**
- ↪ *Et en marge du PLU : Soutenir les initiatives en faveur des transports "à la demande" (ou "sur mesure") et du covoiturage.*



3.3 Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes.

Objectifs déclinés

3.3.b Faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication ("TIC" ↔ mobilité "virtuelle") ...

... au service des "forces vives" de notre commune (acteurs économiques, associatifs, institutionnels), comme de l'ensemble de ses habitants.

Ces réseaux et ces technologies contribuent en effet à l'attractivité économique et résidentielle du territoire et à :



- Réduire les inégalités et participer à la dynamique sociale de notre commune (accès immédiat, et presque illimité, à l'information et aux échanges de toutes sortes).
- Favoriser l'installation et le développement des activités fondées sur l'utilisation de ces moyens, notamment les activités du tertiaire supérieur et le télétravail (qui s'affranchissent en partie des contraintes de localisation et de déplacement).

↪ **Promouvoir l'aménagement et l'irrigation numérique de notre commune,** en prévoyant, en réalisant ou en incitant (notamment dans le cadre d'opération d'aménagement ou de rénovation), les infrastructures et les réseaux de communication à très haut débit, ...

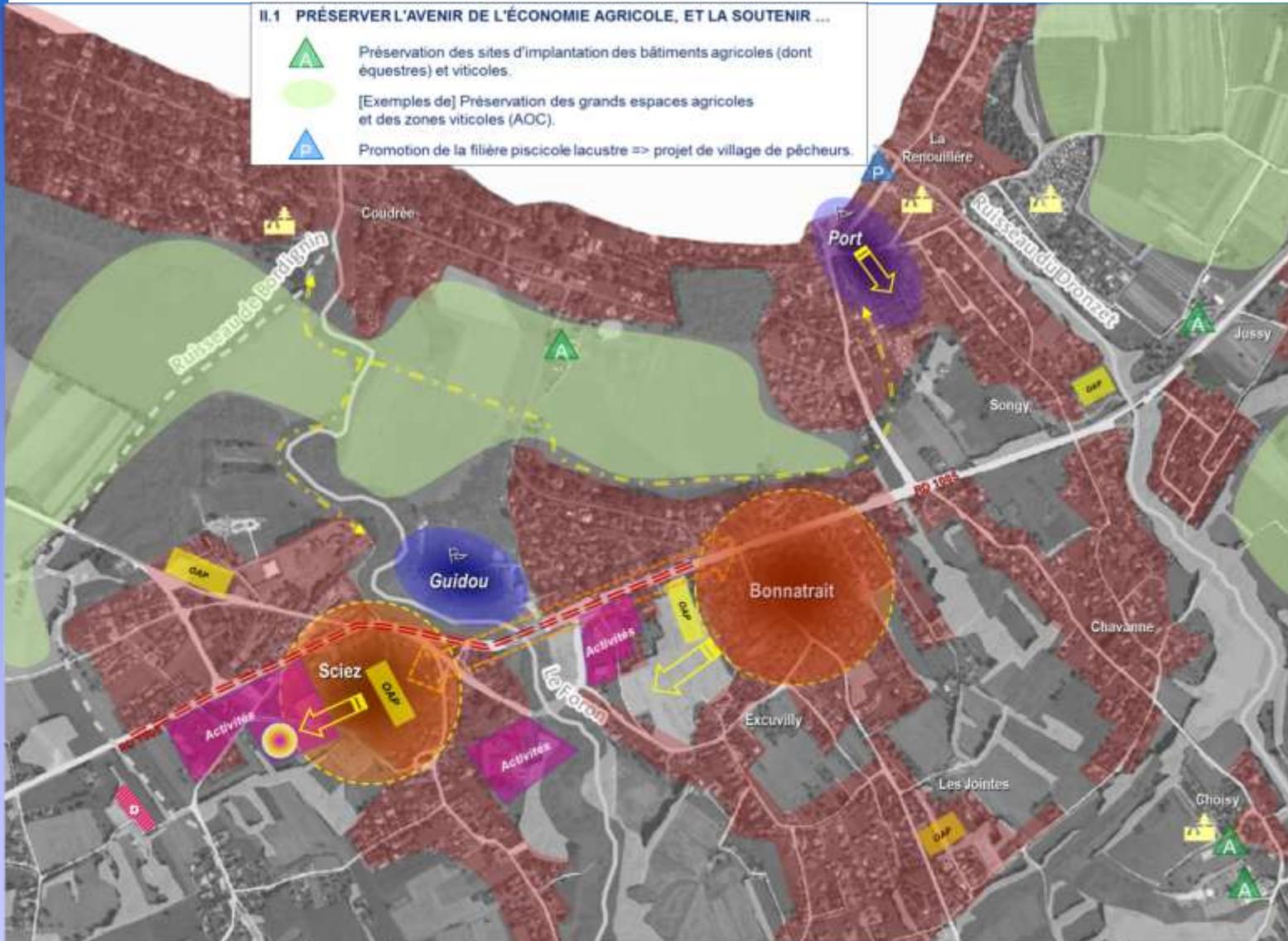


4. Illustration schématique du PADD de SCIEZ (orientations spatialisées)



II.1 PRÉSERVER L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, ET LA SOUTENIR ...

- Préservation des sites d'implantation des bâtiments agricoles (dont équestres) et viticoles.
- [Exemples de] Préservation des grands espaces agricoles et des zones viticoles (AOC).
- Promotion de la filière piscicole lacustre => projet de village de pêcheurs.



II.2 CONTRIBUER AU MAINTIEN D'UN TISSU COMMERCIAL ET ARTISANAL DE PROXIMITÉ.

- Confortation des sites d'activités existants, dans une préoccupation qualitative accrue en termes de fonctionnement, et d'image.
- Réservation d'un site de développement futur des activités tertiaires vers « Champs sous Sciez ».

II.3 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE QUALITÉ, ...

- Confortation du secteur portuaire, dans ses fonctions de pôle d'animation touristique et de loisirs lacustres.
- Valoriser les activités récréatives et culturelles de l'espace de loisirs de Guidou / le Moulin, dans un cadre paysager de qualité.
- Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu rural, ... : camping, promenade.

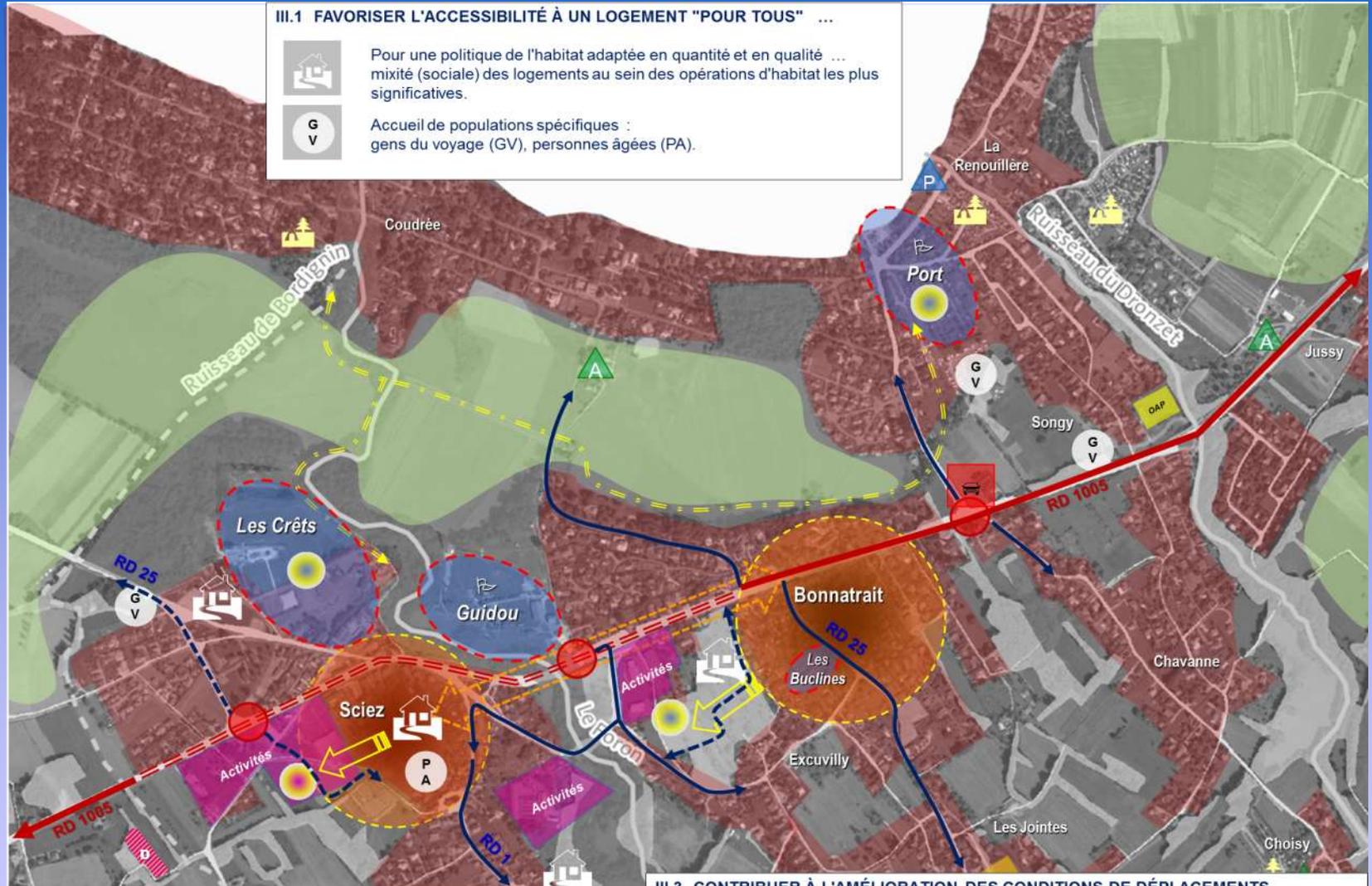
III.1 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À UN LOGEMENT "POUR TOUS" ...



Pour une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité ... mixité (sociale) des logements au sein des opérations d'habitat les plus significatives.



Accueil de populations spécifiques : gens du voyage (GV), personnes âgées (PA).



III.2 CONFORTER ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES À LA POPULATION.



Confortation des principaux sites d'équipements existants : les Crêts / Guidou / les Buclines.



Prévoir les futurs équipements d'intérêt général, et les mesures de sauvegarde nécessaires : les Crêts, groupe scolaire, secteur portuaire, ...

III.3 CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS, ...



Amélioration du maillage de la voirie publique (sécurisation, lisibilité) : Carrefours à aménager et principaux points de desserte depuis la RD 1005.



Prise en compte du développement attendu des transports collectifs : réservation d'un parking-relais.

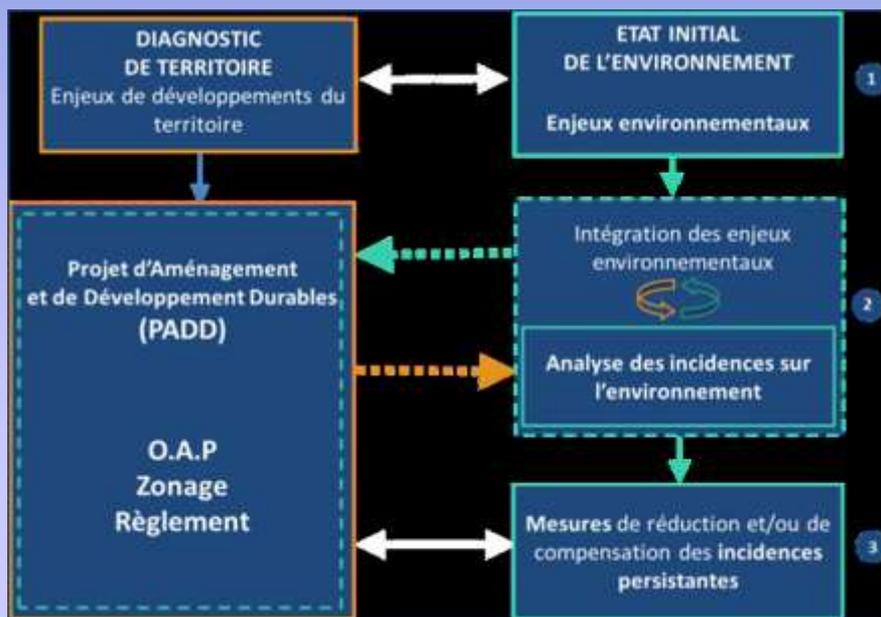


[Exemple de ...] Développement des modes doux.



5. L'évaluation environnementale du PADD de SCIEZ

Intégration des enjeux environnementaux





Enjeux transversaux dégagés de l'EIE (rappel)

Des enjeux identifiés pour chaque thématique environnementale, ressortent ...deux grands enjeux transversaux :

ENJEUX TRANSVERSAUX

- La structuration de l'urbanisation en faveur des déplacements alternatifs et des économies d'énergie.
- La préservation de la trame verte support d'un réseau écologique fonctionnel, d'un cadre de vie, d'une valeur paysagère et économique - dynamique des milieux aquatiques et gestion raisonnée de l'eau.



Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD

THEME	ENJEUX RESUMES	OBJECTIFS DU PADD
Biodiversité et dynamique écologique	<p>La préservation d'un réseau écologique fonctionnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1.2.b : Préserver et valoriser une trame agri-environnementale garante de biodiversité et de dynamique écologique. ➤ 2.1 : Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir (la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions, et notamment sa fonction écologique). <p>+ Cartographie de la trame écologique de principe.</p>
Paysages	<p>La préservation des caractères typiques des structures paysagères reconnues (vastes espaces ouverts, espaces agricoles « bocagers », vastes boisements, coupures d'urbanisation dans les espaces proches du rivage, patrimoine bâti,...)</p> <p>et la requalification des paysages émergents (franges urbaines, séquences de perception depuis la RD1005, habitat diffus/linéaire, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1.1.a : Renforcer la centralité et l'urbanité des deux pôles principaux de la commune. ➤ 1.1.b Opter pour une évolution modérée et encadrée des autres « lieux de vie » ... dans le sens [notamment] d'une moindre consommation spatiale et d'impacts paysagers mieux maîtrisés. ➤ 1.2.c Maîtriser l'évolution de nos paysages (paysages déjà constitués ou « à construire ») et préserver des points de vue. <p>+ Cartographie de l'armature paysagère à préserver.</p>



Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD

THEME	ENJEUX RESUMES	OBJECTIFS DU PADD
Eau	<p>La préservation de la qualité et de la fonctionnalité des cours d'eau.</p>	<p>➤ 1.3.a : Prendre en compte (le plus en amont possible) ... les risques naturels [et notamment] :</p> <p>Optimiser la gestion de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des conditions satisfaisantes d'alimentation eau potable, c'est à dire suffisantes (en quantité) et conformes (en qualité). Poursuivre l'amélioration du réseau (SIEM). • Poursuivre l'amélioration et la mise aux normes de la défense incendie, et l'adapter au développement projeté de l'urbanisation. • Préserver les autres usages de l'eau et valoriser le potentiel touristique associé à l'eau et aux milieux aquatiques. <p>➤ 1.3.b : Préserver nos ressources (eau, sol, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux.</p>
Energie	<p>La maîtrise de la consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.</p>	<p>➤ 2.2.a : Soutenir la mixité des fonctions au cœur des lieux de vie [notamment pour limiter les déplacements].</p> <p>➤ 1.3.b : Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux.</p> <p>Contribuer à maîtriser nos consommations énergétiques (enjeu écologique mais aussi économique), et à limiter nos émissions de gaz à effets de serre.</p> <p>➤ 3.3.a : Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements.</p>



Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD

THEME	ENJEUX RESUMES	OBJECTIFS DU PADD
Bruit / Air	Le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux.	<ul style="list-style-type: none">➤ 1.3.a : Prendre en compte dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens [et notamment ...] :<ul style="list-style-type: none">• Subordonner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs soumis à des nuisances sonores, à des mesures appropriées à la limitation de ces nuisances (notamment en bord des voies structurantes).• Éviter l'implantation d'activités nuisantes (ou à risques technologiques) à proximité des lieux d'habitat.➤ 1.3.b : Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux [et notamment ...] :<ul style="list-style-type: none">• Contribuer à maîtriser nos consommations énergétiques et à limiter nos émissions de gaz à effets de serre.➤ 2.2.a : Soutenir la mixité des fonctions au cœur des lieux de vie [notamment pour limiter les déplacements].➤ 3.3.a : Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements / Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle [et notamment ...] :<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le bon fonctionnement et le développement des transports collectifs, ainsi que les possibilités de transfert modal.• Développer un réseau structuré de circulations "douces" (non motorisées), ...



Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD

THEME	ENJEUX RESUMES	OBJECTIFS DU PADD
Risques	<p>La prise en compte des effets aggravants.</p>	<p>➤ 1.3.a : Prendre en compte dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens [et notamment ...] :</p> <p>(Pour) se préserver des aléas naturels prévisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques ; • préserver l'état naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues ; • limiter l'imperméabilisation des sols ; • favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement ("zones tampons", bassins de rétention), et ce le plus en amont possible (dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme) ; • développer les mesures de traitement des eaux pluviales.
Déchets	<p>La diminution de la production des déchets ménagers et la gestion des déchets inertes</p>	<p>➤ 1.3.b : Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux</p> <p>Participer à la politique intercommunale en matière de gestion efficace des déchets et de communication / sensibilisation de la population [et notamment] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserver au lieu dit « les Billioges », un site stockage et de traitement des matériaux et déchets inertes (du B.T.P.).



Place à la concertation ...